

**ARRÊTÉ N°A – 2019 – 04 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 13 DECEMBRE 2019**

relatif au versement d'une prime exceptionnelle

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu la loi portant mesures d'urgences économiques et sociales du 24 décembre 2018,
Vu le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2020,

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 décembre 2019,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une prime d'un montant de 600 euros est attribuée aux agents en activité au 1^{er} février 2020 dont l'indice de rémunération ou équivalent est, à cette date, inférieur ou égal à 715. Peuvent également bénéficier de cette prime les agents en activité au 31 décembre 2019 qui sont partis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Une prime d'un montant de 500 euros est attribuée aux agents en activité au 1^{er} février 2020 dont l'indice de rémunération ou équivalent est, à cette date, supérieur à 715, à l'exclusion des membres du Gouvernement de la Banque de France. Peuvent également bénéficier de cette prime les agents en activité au 31 décembre 2019 qui sont partis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La prime est versée en février 2020.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-01 du 22 janvier 2019 et entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 13 décembre 2019

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU